

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N° 2022-74 C**

objet **Modification du règlement intérieur relatif aux astreintes**

- Date de convocation : le 09 décembre 2022
- Date de publication : le 23 décembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 24
- Etaient présents : 19**

Collectivité représentée	NOM Prénom
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEUX Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
	CECILLE Joël
	CHEMIN François
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	AUGEM Jean-Michel
	PERRIER Jean-Claude
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves
SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués participant en visio de droit commun : 3

GIRARD Marc ; AMET Yannick ; SPIGARELLI Lucien.

Délégués excusés : 7

DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 8

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N°2022-74 C**

objet **Modification du règlement intérieur relatif aux astreintes**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que les astreintes au sein de Savoie déchets sont actuellement régies par deux documents : le règlement intérieur des astreintes de l'UVETD et le règlement intérieur des astreintes du Centre de tri. Dans le règlement concernant le centre de tri, il est fait référence uniquement à une astreinte technique, or, il apparaît nécessaire de mettre en place également une astreinte décisionnelle, comme cela est pratiqué à l'UVETD.

Il est donc proposé de réunir les deux règlements en un seul et même document qui permettra de définir les conditions et modalités de rémunération des astreintes techniques et décisionnelles au sein des deux sites.

Il est donc proposé de valider le règlement intérieur relatif à la mise en place des astreintes au sein de l'UVETD et du Centre de tri figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur relatif à la mise en place des astreintes au sein de l'UVETD et du centre de tri.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

